

de l'Etat de lancement qui doit alors verser une indemnisation totale et équitable de l'Etat victime des dommages. Le Canada ayant établi à près du 14 million le coût total des opérations de recherches et récupération, réclame de l'URSS un peu plus de \$6 million pour les dépenses qu'il n'aurait pas eu à encourir si l'incident ne s'était pas produit. La différence entre le coût total de 14 million et la réclamation de 6 équivaut aux dépenses normales d'opération des organismes gouvernementaux impliqués v.g. salaires réguliers du personnel militaire.

Le ministère des Affaires extérieures espère maintenant qu l'Union soviétique sera bientôt en mesure de donner suite à cette réclamation raisonnable, bien fondée en faits et en droit. Selon la Convention sur la responsabilité précitée, un délai d'un an commence à courir à la date de la remise des dernières pièces justificatives de la réclamation, délai au terme duquel une des parties intéressées peut demander la constitution d'une Commission de règlement des demandes, si aucun règlement n'a été atteint par les voies de la négociation diplomatique. Malgré certains rappels du gouvernement canadien à l'endroit des autorités soviétiques, aucun développement significatif n'a été enregistré depuis la remise de la réclamation.